



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 18/111/RH

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
Composition du Comité Technique et maintien du paritarisme.

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf du mois de novembre à 09 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 08 novembre 2018 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Michel SAULI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON.

Absents : Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Marielle DELHOM.

Avaient donné procuration : Marie-Noëlle NICOLAÏ à Jean-Michel SAULI ; Florence VALLI à Joseph TAFANI ; Jacqueline BARTOLI à Jean-François GIRASCHI ; Noëlle SANTONI à Michel DALLA SANTA ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Marielle DELHOM à Didier REY.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la composition du Comité Technique (CT) et de maintenir le paritarisme au sein du CT de la Commune de Porto-Vecchio.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 00/004/P du 24 mars 2000 portant création du Comité Technique Paritaire de la Ville de Porto-Vecchio (fixation du nombre de représentants),

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé au 06 décembre 2018,

Considérant que l'effectif de la collectivité se situe dans la strate entre 350 et 1000 agents, strate qui rend obligatoire la création d'un comité technique, et que le nombre de représentants titulaires prévu sur cette strate doit être compris entre 4 et 6,

Considérant qu'il convient de fixer, par délibération, la composition de cette instance, de maintenir ou non le paritarisme et le recueil des voix des représentants de la collectivité,

Considérant que les organisations syndicales locales ont été concertées sur la composition du comité technique, le paritarisme et le recueil des voix des représentants de la Collectivité,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics industriels et Commerciaux du 15 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de fixer le nombre de représentants du personnel au sein du comité technique à 4 titulaires, avec un nombre équivalent de suppléants.

ARTICLE 2 : de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, au sein du comité technique, à savoir 4 titulaires et 4 suppléants.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	22
Nombre de procurations	6
Nombre de suffrages exprimés	28
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

